

## PROCES-VERBAL DE LA 56<sup>ème</sup> ASSEMBLEE GENERALE du 21 novembre 2020 (sur exercice 2019)

Validé par le Comité directeur du 6 février 2021  
Adopté lors de l'assemblée générale du 20 mars 2021

### Assemblée générale numérique en visioconférence

Le 21 novembre 2020, les membres mandatés de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) se sont réunis en Assemblée Générale.

L'Assemblée générale est présidée par M. Michel EDIAR, assisté de M. Jean-Philippe STEFANINI, Secrétaire général et de M. Mathieu LEMERCIER, Trésorier.

Mme Marie-Claudine PERRIN, M. Joël POULAIN et M. Patrick CAPBERN sont désignés secrétaires de séance

#### Comité directeur

Michel EDIAR (Président), Jean-Philippe STEFANINI (Secrétaire général), Mathieu LEMERCIER (Trésorier), Marie-Claudine PERRIN (Secrétaire générale-adjointe), Sandrine TAISSON (Trésorière-adjointe), Valérie BERGER-CAPBERN, Yves BOEHM, Sylvine BROUTE, Chantal BURBAUD, Benjamin CLEMENT-AGONI, Nelly DEVILLE, Dominique ETIENNE, Vincent FREY, Laurent LAINE, Sylvie MARCHESIN, Pierrick MERINO, Daniel POEDRAS, Joël POULAIN, et Thierry VERMEERSCH

Hélène EDIAR (absente excusée), Agnès EUDIER (absente)

**Responsables de commission :** Catherine CHALOPIN (Denis GENEVES, Stéphane RODRIGUEZ et Mireille SAVORNIN, absents)

**Direction technique nationale :** Marie-Violaine PALCAU (DTN), André HERMET (CTS)

**Personnel fédéral :** Nathalie MATTON

**Commissaire aux comptes :** Aymeric JAMET (cabinet Auréalys)

**Expert-comptable :** David GEOFFROY (Cabinet Sopreca)

**Vérificateurs aux comptes :** Rémi BAUDOT (Christophe DODIN, absent)

**Membres de la Commission de surveillance des opérations électorales :** Evelyne CAMARROQUE, Joël LE COZ et Jean-Marie TORRES (Claudie GREVET, excusée)

**Membres de la Fédération invités :** Marie-France CHARLES, Présidente d'honneur (Edmond SZECHENYI et Jean-Paul TERS, Présidents d'honneur, Michel CHARIAU Secrétaire général d'honneur et Alain MATTON, membre d'honneur, excusés).

**Invité :** Pierre DELENNE (pour la Ligue PACA)

#### LIGUES

**Auvergne-Rhône-Alpes :** (6 représentants, détenant 42 voix) Rémi BAUDOT, Bernard DAHY, Odile PERRIN, Lucas TOULIER ANCIAN, Nais DEVRIEUX, Olivier TARDY

**Bourgogne-Franche-Comté :** (2 représentants élus sur 3, détenant 16 voix sur 17) Valentin PALCAU, Jean-Michel LEDI

**Bretagne :** (2 représentants, détenant 9 voix) Joël LE COZ, Thierry PORRET

**Centre :** (1 représentant, détenant 5 voix) Hugo HEULINE

**Grand-Est :** (3 représentants, détenant 20 voix) Evelyne THIEBAUT, Philippe POGU, Isabelle RAGAZZI

**Hauts-de-France :** (1 représentant élu sur 2, détenant 8 voix sur 12) Bertrand PATURET

**Ile-de-France :** (3 représentants, détenant 19 voix) Dominique BRET, Hervé QUINQUENEL, Michel HUET

**Normandie :** (1 représentant, détenant 8 voix) Jean-Pierre CALANDOT

**Nouvelle-Aquitaine :** (4 représentants, détenant 25 voix) Mickaël PARZYCH, Fabrice LAPERGUE, Florence LAPERGUE, Muriel BAYARD

**Occitanie :** (3 représentants, détenant 17 voix) Jean-Louis BLEIN, Patrick CAPBERN, Philippe VERGÉ (détenant 1 voix, excusé)

**Pays-de-la-Loire :** (1 représentant, détenant 3 voix) Yann RICHARD

**Provence-Alpes-Côte-d'Azur :** (2 représentants, détenant 16 voix) Daniel ANDRE, Olivier BENEVELLO

**Collège des membres associés :** (pas de représentant désigné, détenant 1 voix)

**13h00 à 13h45** : Accueil des participants, contrôle des pouvoirs et vérification du quorum

**13h45 à 14h00** : Le Secrétaire Général, Jean Philippe STEFANINI, présente l'outil utilisé NUÄG et explique les procédures de vote. Les représentants sont soumis à un vote test.

**VOTE test** : 157 voix pour « J'ai compris », 8 voix pour « Je n'ai pas compris »

### **Samedi 21 novembre 2020 à 14h00 : Ouverture de la 56<sup>ème</sup> Assemblée Générale numérique en visioconférence**

Au 31 décembre 2019, la FFCO comptait 9463 licenciés autorisant statutairement 31 représentants détenant 193 voix plus un représentant du Collège des membres associés détenant 1 voix.

Les 12 ligues sont représentées, le Collège des membres associés n'est pas représenté, soit 27 représentants détenant 180 voix. Le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

#### **1. Introduction**

Le Président, Michel EDIAR souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette première Assemblée Générale en visioconférence qui se tient au mois de novembre. Cette Assemblée Générale, initialement prévue au mois de mars mais annulée du fait de la situation sanitaire et du confinement, a dans un premier temps été de nouveau prévue en présentiel en Ile-de-France, puis en Auvergne-Rhône-Alpes suite à l'évolution de l'épidémie. Le Président remercie particulièrement la Ligue AURA de la proposition faite pour accueillir l'AG à Valence en présentiel dans des conditions excellentes, mais malheureusement le contexte sanitaire défavorable a obligé la mise en place d'une AG en visioconférence.

Le Président remercie ensuite le Secrétaire Général, Jean Philippe STEFANINI, pour tout le travail de préparation de cette AG en visioconférence et le paramétrage de l'outil NUÄG. Sachant que c'est la première fois que l'on utilise cet outil, le Président précise quelques consignes d'utilisation : couper le micro, attendre sa prise de parole, se présenter pour faciliter la prise de notes.

Désignation des secrétaires de séance : Marie-Claudine PERRIN, Joël POULAIN et Patrick CAPBERN

Désignation des scrutateurs : Evelyne CAMARROQUE et Jean-Philippe STEFANINI (Vote : 0 contre, 0 abstention, désignation validée à l'unanimité)

#### **2. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 mars 2019**

Aucune observation n'est formulée.

**VOTE n° 1** : 180 adoptions : Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23/03/2019 est **adopté**.

Arrivée d'un représentant de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, soit 28 représentants détenant 187 voix.

#### **3. Rapport moral du Président, Michel EDIAR**

Le Président présente à l'assemblée son rapport moral (cf. PJ dossier AG).

Après lecture de celui-ci, aucune remarque ou question n'est formulée.

#### **4. Rapport de gestion du Trésorier, Mathieu LEMERCIER**

Le Trésorier présente à l'assemblée les comptes de l'exercice clos (cf. PJ dossier AG) et précise que celui-ci présente un résultat déficitaire de 39 939,98 euros (soit 3,5 % des charges annuelles) dû à la provision pour risque sur le dossier SEVANOVA. Après avoir expliqué la répartition des principales recettes et dépenses de l'exercice 2019, le trésorier conclut par une analyse positive avec une stabilité dans le fonctionnement structurel de la fédération et une bonne maîtrise des dépenses fédérales.

Après cette présentation des finances 2019, aucune remarque ou question n'est formulée.

#### **Proposition d'affectation du résultat :**

Après prise en compte du déficit de 39 939,98 euros pour l'exercice clos le 31/12/2019 et d'un report à nouveau créditeur de 110 184,78 euros formant un total affectable de 70 244,80 euros, il est proposé de reporter à nouveau la totalité de cette somme.

## 5. Rapport de l'Expert-comptable M. David GEOFFROY (SOPRECA)

M. GEOFFROY souligne que la gestion de la fédération est saine et qu'elle réussit à équilibrer les comptes grâce aux efforts faits, malgré la baisse de la subvention ministérielle qui se poursuit chaque année.

Il souligne le problème du site internet et précise qu'il est important, en tant que bénévoles, de bien se faire accompagner par des professionnels pour les décisions d'engagements importants.

Le Président remercie M. GEOFFROY pour la qualité et l'aide à la gestion de nos comptes depuis de nombreuses années.

## 6. Rapport du Commissaire aux comptes M. Aymeric JANET (AUREALYS)

M. JANET certifie que les comptes annuels de la FFCO, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice. Il justifie la constitution de la provision de 78 861 euros dans le cadre de la gestion des risques prudente.

Le Président remercie M. JANET pour le regard précis porté sur nos comptes et les conseils avisés apportés sur les comptes de la FFCO depuis de nombreuses années.

## 7. Rapport des vérificateurs aux comptes M. Rémi BAUDOT et M. Christophe DODIN

Rémi BAUDOT et Christophe DODIN ont procédé à la vérification des comptes, en référence au règlement financier de la fédération, par sondage, dans les différents documents comptables, à la mi-février 2019, en présence du Trésorier de la FFCO, Mathieu LEMERCIER et de la comptable, Valérie SCHVARTZ.

Au vu des éléments regardés, M. DODIN et R. BAUDOT, vérificateurs aux comptes, affirment la justesse, la bonne foi et la rigueur de la tenue des comptes et proposent à l'Assemblée Générale de donner quitus au Trésorier pour l'exercice comptable de l'activité 2019.

Après lecture de ces rapports concernant les finances, plusieurs questions ou remarques sont formulées :

- *JL.BLEIN (OC) : Suite aux problèmes qu'il y a eu sur la signature de contrat (tel que nouveau site internet avec Sevanova), est-ce que la FFCO a fait une analyse de ces difficultés et des modalités de prise de décision ?*
- Le Président, M.EDIAR, répond que le Règlement Financier, adopté en AG, cadre les décisions de dépenses et que le Comité Directeur agit toujours dans le respect de celui-ci.
- Le Trésorier, M.LEMERCIER, explique que la signature du contrat avec le prestataire Sevanova pour le nouveau site internet a été le fruit d'une longue démarche (cahier des charges établi par un professionnel, appel d'offres, analyse réfléchie des six offres reçues, puis décision du Comité Directeur) et que cette réflexion longue n'a pas ôté le risque du partenaire choisi, malgré le fait que celui-ci avait déjà travaillé pour d'autres fédérations.
- *JL.BLEIN (OC) souligne l'importance de bien réfléchir dans les prises de décision qui engage l'avenir.*
- Le Secrétaire Général, JP.STEFANINI, rappelle que la prise de décision s'est faite avec un travail préliminaire important et des débats au sein du Comité Directeur, avec le choix d'un chef de projet, D.POËDRAS, qui a beaucoup travaillé et suivi au maximum sur les sujets techniques. La leçon à en tirer est que, effectivement, sur des sujets très techniques, la confiance dans le partenaire choisi ne suffit pas.
- D.POËDRAS précise que la création de ce nouveau site a été proposée par Sevanova en deux parties : dans un premier temps, le site vitrine qui a été assez bien fait et dans un deuxième temps le site outils qui a pris très rapidement du retard car l'analyse de la complexité de la FFCO avait été très mal évaluée par le prestataire.

## 8. Votes

**VOTE n° 2 - Rapport des comptes de l'exercice clos 2018 : 187 adoptions : adopté à l'unanimité**

### **VOTE n° 3 - Affectation du résultat**

« Après prise en compte du déficit de 39 939,98 € pour l'exercice clos le 31/12/2019 et d'un report à nouveau créditeur de 110 184,78 €, formant un total affectable de 70 244,80 €, il est proposé de reporter à nouveau la totalité de cette somme. » : 181 adoptions, 6 abstentions : **adopté**

### **VOTE n° 4 - Election des vérificateurs aux comptes 2020**

Candidats Rémi BAUDOT et Jean-Michel LEDI : 187 voix pour : **candidats élus à l'unanimité**

## 9. Rapport d'activités du Secrétaire Général, Jean-Philippe STEFANINI

Le Secrétaire général précise la nature du rapport d'activités prévu à l'article 7.2.5 des statuts, il s'agit d'un rapport sur la gestion du Comité Directeur. Il présente ensuite à l'assemblée ce rapport d'activités (cf. PJ dossier AG).

Après lecture du rapport, aucune question n'est formulée.

## 10. Votes

**VOTE n° 5 - Rapport moral 2019 du Président : 187 adoptions : adopté à l'unanimité**

**VOTE n° 6 - Rapport sur la gestion du Comité Directeur 2019 : 177 adoptions, 10 abstentions : adopté**

## 11. Modifications des Statuts, du Règlement Intérieur, du Règlement Disciplinaire et du Règlement Financier : propositions

### • Statuts

Le Secrétaire Général présente à l'Assemblée la proposition de modifications des Statuts suivante :

- **Art. 5.6 - actuel** : Les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence. La Fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, prononcer une sanction dans les conditions prévues par son règlement disciplinaire.

**Art. 5.6 - projet** : *Les membres adhérents des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence. Dans les clubs uni-sport ou dans les clubs multisports dont les statuts ne prévoient pas une gestion par section selon la discipline sportive pratiquée, cette obligation s'applique à tous les membres adhérents. Dans le cas de clubs omnisports dont les statuts prévoient une gestion par section selon la discipline sportive pratiquée, cette obligation ne s'applique qu'aux seuls membres de la section course d'orientation.*

*Le Bureau Directeur de la Fédération peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée, suspendre l'affiliation du club.*

### • Règlement Intérieur

Le Secrétaire Général présente à l'Assemblée les propositions de modifications du Règlement Intérieur suivantes :

- **Art. 2 - projet** : Conditions d'affiliation

Préalablement à toute demande d'affiliation, les associations sportives doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir leur siège social et avoir une activité **en France et sur les territoires français**,
- être constituées sous la forme d'association à but non lucratif, type loi de 1901 ou selon le droit local,
- l'association sportive doit être composée d'au moins 3 membres comprenant un président, un secrétaire et un trésorier. **Que ce soit au moment de la première affiliation ou lors des renouvellements successifs le nombre de licences dirigeant au sein de l'association ne peut pas dépasser 34% des licenciés.**
- poursuivre un objet entrant dans la définition de l'article 1er des statuts de la Fédération Française de Course d'Orientation,
- accepter de respecter les règlements fédéraux d'affiliation.

- **Art. 13 – projet : Définition**

La licence est un titre délivré par la FFCO. La prise de la licence vaut engagement de se soumettre aux règles fédérales ....

Tous les adhérents pratiquant la course d'orientation, les dirigeants des associations affiliées ainsi que tous les cadres et les « experts » (délégué, arbitres, et contrôleurs des circuits) agissant au titre des règlements sportifs fédéraux doivent être titulaires d'une licence en cours de validité.

~~Les licences annuelles sont délivrées au titre d'une des deux catégories suivantes : dirigeant ou compétition, comme définie par l'article 5 des statuts.~~

- **Art. 20.3 – projet : La licence annuelle « LOISIR SANTÉ »**

Cette licence s'adresse à toute personne inscrite dans un club.

Elle ouvre droit :

- ~~à participer aux activités non compétitives (sans classement),~~
- **à participer à des activités non compétitives. Ce sont des activités sans classement se déroulant de façon autonome ou de façon totalement séparée d'activités compétitives pouvant se dérouler simultanément lors d'une manifestation sportive.**

- à assumer dans les conditions de qualification de diplômes, d'élections ou de délégation les fonctions fédérales officielles (délégué, arbitre, comités d'organisation, animateur, entraîneur, formateur, responsable d'école d'orientation, dirigeant ou autres fonctions),
- à participer dans les conditions de diplômes aux actions de formation continue relative aux diplômes déjà obtenus,
- à recevoir le bulletin fédéral CO Mag en version numérique uniquement.

#### • Règlement disciplinaire

Le Secrétaire Général présente à l'Assemblée la proposition de modifications du Règlement Disciplinaire suivante :

##### ➤ **Art. 10 - projet**

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes :

En dehors des sanctions sportives portées par les arbitres et aux jurys techniques sur le lieu même des compétitions, les poursuites disciplinaires sont engagées soit par le président de la Fédération, de sa propre initiative ou sur requête de toute personne, soit par le comité d'éthique **Conseil National d'Ethique**.

#### • Règlement Financier

Le Secrétaire Général présente à l'Assemblée la proposition de modifications du Règlement Financier suivante :

##### ➤ **Art. 7 - projet : Délégation de pouvoir**

###### **7.5 - Carte(s) Bancaire(s)**

Le comptable est détenteur d'une carte de crédit au nom de la FFCO. **La responsable administrative est détentrice d'une carte de crédit au nom de la FFCO.**

**Annexes : « Etat des frais de déplacement par mission » et « Etat des frais de déplacement mensuel »**

- Actuellement Nuitée (petit déjeuner inclus)

- . Paris/Ile-de-France : 80€ maxi par personne
- . Province : 65 € maxi par personne

- **projet Nuitée (petit déjeuner inclus)**

- . **Paris/Ile-de-France & villes de plus de 200 000 habitants (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes) : 95€ maxi par personne**
- . **Province : 75 € maxi par personne**

Suite aux propositions de modifications explicitées par le Secrétaire Général, quelques remarques ou questions sont formulées :

- *F.LAPERGUE (NA) questionne sur le fait que la limite de 34 % pourrait gêner la création de petits clubs.*
- Le Secrétaire Général répond que l'objectif de cette règle assouplit l'ancienne.
- *M.PARZYCH (NA) soulève le problème d'une création de club : deux dirigeants issus d'un club omnisport création en cours d'année, attendre le 1<sup>er</sup> janvier pour les licences compétition, problème du règlement de la structure omnisport.*
- Le Président répond que, en cas de difficultés, le mieux est de contacter le secrétariat fédéral afin d'être aidé à la création du club.
- *M.PARZYCH souligne que le secrétariat fédéral a effectivement bien réagi et a été efficace.*
- *F.LAPERGUE (NA) soulève la question de la licence Loisir-Santé limitée au circuit jaune et de la possibilité qu'elle puisse être jusqu'au circuit violet.*
- Le Secrétaire Général répond que cette question dépend du Règlement des Compétitions et que celle-ci sera traitée dans les réponses aux questions des Ligues de cette Assemblée Générale

Après échanges les textes modifiés sont soumis au vote.

**VOTE n° 7 - Modification des Statuts (Art. 5.6) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 8 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 13 – Définition) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 9 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 2 – Conditions d'affiliation)** : 165 pour, 19 abstentions, 3 rejets : **adoptée**

**VOTE n° 10 - Modification du Règlement Disciplinaire (Art. 10)** : 187 adoptions : **adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 11 - Modification du Règlement Financier (Art. 7 et annexes)** : 187 adoptions : **adoptée à l'unanimité**

**Interruption de l'AG de 16h à 16h10.**

## **12. Statuts et Règlement Intérieur : proposition de modifications pour la tenue de l'AG par visioconférence**

Le Secrétaire général présente la proposition de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur pour permettre la tenue de l'Assemblée Générale par visioconférence et harmoniser les textes des Statuts et du Règlement Intérieur à ce sujet.

### ➤ **Statuts : Art. 7.2 – Fonctionnement**

1.L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre suivant la clôture de l'exercice financier qui s'effectue au 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée générale par ailleurs se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

La date est fixée par le Président ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix.

Elle est convoquée par le Président de la fédération dans les délais définis ci-dessous par courrier simple, courriel ou télécopie.

La convocation des membres de l'Assemblée générale est effectuée sous couvert des Ligues régionales dont ils sont issus.

L'ordre du jour est établi par le Comité directeur, ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix.

Cette convocation peut prévoir, qu'en cas de quorum insuffisant, une deuxième assemblée générale soit convoquée dans les délais statutaires, par le même courrier. Dans ce cas, cette deuxième assemblée générale se réunira avec le même ordre du jour que l'assemblée générale initiale.

### ***Proposition de modification :***

***Le lieu est fixé par le Président fédéral. En cas de circonstances exceptionnelles, après consultation du Comité Directeur, il peut décider de la tenue de l'assemblée générale par visioconférence.***

### ➤ **Règlement Intérieur : Art. 29 - Organisation de l'assemblée générale**

#### **Art. 29.1**

Conformément à l'article 7.2 des statuts, le ~~Comité directeur~~ Président fixe et publie la ou les dates de l'assemblée générale ~~prévues pour les élections fédérales~~ dans le respect des stipulations ci-après. Cette date correspond au jour J.

Le lieu doit être fixé au plus tard, dix semaines avant le jour de l'assemblée générale, soit J-70.

~~Dans les jours suivant la réunion du Comité directeur (au plus tard à J-35), le Président de la Fédération communique les informations aux ligues et aux membres associés en leur adressant la convocation à l'assemblée générale, à cet effet le courrier électronique est admis.~~

***La communication des informations prévues aux articles 7.2 et 14.2 (en cas de modification des statuts) peut se faire via courrier simple, courrier électronique simple ou télécopie***

***En cas de circonstances exceptionnelles, après consultation du Comité Directeur, il peut décider de la tenue de l'assemblée générale par visioconférence. Dans ce cas, chacun des participants doit pouvoir être identifié et avoir une participation effective, lors de chacun des votes. Les votes devront se faire via une plateforme sécurisée garantissant leur confidentialité et la possibilité de vote aux seuls membres définis aux articles 7.1.1 à 7.1.3 des statuts.***

#### ➤ **Art 29.2 Assemblée générale élective**

***En cas d'élections***, à J-60 au plus tard, le Comité directeur procède à la nomination de la Commission de surveillance des opérations électorales, ***J étant le jour de la tenue de l'assemblée générale.***

Les candidatures au Comité directeur fédéral, aux organes disciplinaires, à la fonction de vérificateurs aux comptes doivent être exprimées auprès de la FFCO sur formulaire type disponible à la Fédération. Elles doivent être visées

par le comité départemental et la ligue d'appartenance. La date limite de dépôt des candidatures à ces différentes fonctions auprès de la Commission de surveillance des opérations électorales est fixée à J-50 au plus tard. La commission de surveillance des opérations électorales émet un avis sur la recevabilité des candidatures qui peuvent être retenus à l'élection du Comité directeur au plus tard cinq jours après la date limite de dépôt des listes de candidats (au plus tard à J-45). Dès l'arrêt des listes des candidats par le Comité directeur fédéral, ce dernier les adresse aux ligues et membres associés.

~~L'assemblée générale se tient à la date du jour J.~~

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Comité directeur et des vérificateurs aux comptes dans les conditions suivantes:

- Conformément à l'article 34 du présent règlement intérieur, la commission de surveillance des opérations électorales informe le président de l'Assemblée Générale sur la situation du ~~quantum~~ **quorum**.

A la suite de la présentation du Secrétaire Général, une question est formulée :

- *JL.BLEIN (OC) propose que, dans le cadre d'une AG en visioconférence, chaque représentant puisse partager ses votes si l'occasion se présente.*

- Le Secrétaire Général répond que cette demande est bien prise en compte et sera à revoir dans le cahier des charges du prestataire choisi.

Après échanges, les textes modifiés sont soumis au vote.

**VOTE n° 12 - Modification des Statuts (Art. 7.2) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 13 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 29.1 et 29.2) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

### **13. Statuts et Règlement Intérieur : proposition de mise à jour concernant la lutte contre le dopage**

Le Secrétaire général présente la proposition de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur pour une mise à jour des textes concernant la lutte contre le dopage.

➤ **Statuts : Art. 5.3** - La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour motif disciplinaire, voire exceptionnellement pour raison médicale, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ~~ou le règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.~~

**Art. 7.2** - ...adopter, sur proposition du Comité directeur, le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, et le règlement financier ~~et le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage ;~~

**Raisons de ces changements : L'ordonnance n°2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour parfaire la transposition en droit interne des principes du Code mondial antidopage a supprimé le pouvoir dont étaient jusqu'alors investies les fédérations sportives à l'égard de leurs licenciés. Nous devons donc mettre à jour nos textes réglementaires du fait de la disparition de notre propre règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage**

➤ **Règlement Intérieur : Art. 40** - Le Président institue les commissions dont la création est prévue par les textes de loi en vigueur. Les organismes disciplinaires de première instance et d'appel, ~~et la commission de lutte contre le dopage~~ sont définis dans le règlement disciplinaire. ~~et le règlement de lutte contre le dopage.~~

**Art. 47** : Ce règlement intérieur est complété par des règlements et mémento particuliers:

- Règlement disciplinaire,
- ~~Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage,~~
- Règlement médical,
- Règlement financier,

Après échanges, les textes modifiés sont soumis au vote.

**VOTE n° 14 - Modification des Statuts (Art. 5.3 et 7.2) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 15 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 40 et 47) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

#### 14. Règlement Intérieur : proposition de mise à jour sur l'honorabilité des dirigeants

Le Secrétaire général présente la proposition de modifications du Règlement Intérieur pour une mise à jour des textes concernant l'honorabilité des dirigeants et précise que ces propositions ont été préalablement soumises au Conseil National de l'Ethique qui a validé. Il rappelle que celles-ci font suite à une demande du Ministère des Sports de mettre en œuvre des moyens de s'assurer de l'honorabilité des membres dirigeants (bureaux des associations et membres associés) et encadrants (au contact des licenciés).

##### ➤ Règlement Intérieur : Art. 3 - Procédure d'affiliation

Art. 3.1 - Dépôt de la demande

Le dépôt du dossier de demande d'affiliation s'effectue auprès du secrétariat fédéral et comprend :

- une attestation sur l'honneur précisant que l'association sportive satisfait à la législation en vigueur,
- une copie des statuts de l'association sportive et de tout justificatif de l'existence légale de l'activité, - les formulaires fédéraux de demande d'affiliation dûment complétés, - toutes les pièces justificatives figurant dans le dossier d'affiliation.

**Afin de permettre à la Fédération de vérifier le respect par l'association des obligations d'honorabilité prévues à l'article L332-1 du Code du sport ; l'association sportive fournira pour chacun des membres du bureau leurs informations complètes d'état civil. Cette vérification se fera dans le cadre d'une démarche automatisée.**

##### ➤ Règlement Intérieur : Art.6 : Obligations des associations sportives affiliées

Toute association sportive affiliée est tenue :

- d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours selon le barème donné dans l'annexe 1 du présent règlement,
- d'être à jour administrativement et financièrement vis-à-vis de la FFCO et de ses organes déconcentrés, avant de renouveler son affiliation,
- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables. **Dans ce cadre, afin de permettre à la Fédération de contrôler le respect par ses licenciés de l'article L212-9 du Code du Sport, elle transmettra à la Fédération la liste nominative des licenciés amenés à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou à entraîner des pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle dans le cadre des activités de l'association**
- de rendre compte annuellement ...
- d'élire les représentants des licenciés de l'association pour les organes déconcentrés
- **d'informer la Fédération et ses organes déconcentrés de tout changement dans la direction ou l'administration de l'association sportive, et ce dans un délai de trente jours, en fournissant à la Fédération l'état civil complet du ou des nouveaux membres du bureau**

##### ➤ Règlement Intérieur : Art. 9.1 - Demande

La demande de membre associé s'effectue auprès du secrétariat fédéral.

Elle doit comporter :

- une convention dûment signée par toutes les parties,
- une attestation sur l'honneur précisant que l'organisme satisfait à la législation en vigueur,
- une copie des statuts de l'organisme s'ils existent et de tout justificatif de l'existence légale de l'activité.
- **Afin de permettre à la Fédération de vérifier le respect par le membre associé des obligations d'honorabilité prévues à l'article L332-1 du Code du sport ; l'organisme s'il est un établissement d'activités physiques et sportives fournira pour chacun de ses dirigeants leurs informations complètes d'état civil. Cette vérification se fera dans le cadre d'une démarche automatisée.**

##### ➤ Règlement Intérieur : Art. 12 - Obligations des membres associés

Tout membre associé est tenu :

- d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours
- d'intégrer le collège des membres associés en vue de la désignation de son ou de ses représentants aux assemblées générales
- d'informer, dans un délai d'un mois, la Fédération et ses organes déconcentrés de tout changement dans la direction ou l'administration de l'organisme, **en fournissant s'il est un établissement d'activités physiques et sportives à la Fédération l'état civil complet du ou des nouveaux dirigeants**

- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables,
- de transmettre à la ligue d'appartenance la liste des titres de participation délivrés
- de rendre compte annuellement à la Fédération de son activité liée à la course d'orientation

➤ **Règlement Intérieur : Art. 19 - Obligations des licenciés**

Tout licencié est tenu :

- d'être à jour de sa cotisation au 1er janvier de la saison sportive,
- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, règlements fédéraux nationaux et internationaux et notamment au présent règlement,
- d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la Fédération, de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image de la course d'orientation,
- de respecter les décisions et la souveraineté de l'arbitre,
- de contribuer à la lutte contre le dopage en participant aux actions de prévention organisées ainsi qu'en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur,
- de répondre à toute convocation fédérale pour un stage ou une sélection nationale et, dans ce dernier cas, de respecter strictement les obligations imposées aux membres des équipes de France.

***Tout licencié amené à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou à entraîner des pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sera tenu de se conformer à l'article L212-9 du Code du Sport. Il devra en conséquence fournir lors de sa prise ou de son renouvellement de licence ses informations d'état civil complètes permettant à la fédération de vérifier son honorabilité dans le cadre d'une démarche automatisée.***

➤ **Règlement Intérieur : Art. 43.2 - Obligations des organes déconcentrés**

Tout organe déconcentré affilié est tenu :

- d'être à jour de sa cotisation de l'année en cours selon le barème donné dans l'annexe 1 du présent règlement,
- d'être à jour administrativement et financièrement vis-à-vis de la Fédération et de son organe déconcentré, avant de renouveler son affiliation,
- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements fédéraux qui lui sont applicables. Afin de permettre à la Fédération de vérifier le respect par l'organe déconcentré des obligations d'honorabilité prévues à l'article L332-1 du Code du sport ; cet organe déconcentré fournira pour chacun des membres de son bureau leurs informations complètes d'état civil. Cette vérification se fera dans le cadre d'une démarche automatisée
- ***Afin de permettre à la Fédération de contrôler le respect par ses licenciés de l'article L212-9 du Code du Sport, elle transmettra à la Fédération la liste nominative des licenciés amenés à enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou à entraîner des pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle dans le cadre des activités mises en place par l'organe déconcentré.***
- de rendre compte annuellement de son activité liée à la course d'orientation sous toutes ses formes, ....
- de mettre en œuvre, à leur échelon, les conventions nationales signées par la Fédération, adaptées aux particularités locales,
- ***d'informer la Fédération et de son organe déconcentré de tout changement dans la direction ou l'administration de l'organe déconcentré, et ce dans un délai de trente jours, en fournissant les informations complètes d'état civil des nouveaux dirigeants***
- de déclarer toutes les cartes de course d'orientation selon la procédure en vigueur.

➤ **Règlement Intérieur : Art. 26 - Conditions d'éligibilité**

Pour être candidate, la personne doit être titulaire d'une licence annuelle en cours de validité.

Elle doit joindre à son dossier une attestation sur l'honneur stipulant :

- ne pas avoir été condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ou, si elle est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. ;
- ***ne pas avoir été condamnée à une des peines mentionnées à l'article L212-9 du Code du Sport***

Suite inchangée

## **Art. 28 - Quota des voix et représentants**

Chaque ligue régionale, lors de son assemblée générale doit élire son ou ses représentants selon les conditions prévues à l'article 7.1, alinéa 2 des statuts :

Les membres associés selon les conditions prévues à l'article 7.1, alinéa 3 des statuts désigneront leur(s) représentant(s) pour leur collège. **Nul ne peut être à la fois représentant d'une ligue et des membres associés.**

A la suite de la présentation du Secrétaire Général, quelques remarques ou questions sont formulées :

- *B.DAHY (AURA) questionne sur la diffusion en cas de problème : quand le Président de club est averti, est-il prévu de mettre en copie CD et Ligue ?*
- Le Président répond que cela n'est pas possible en raison de la confidentialité à respecter.
- *D.BRET (IF) demande si le bulletin d'adhésion est incomplet et s'il y aura d'autres documents à fournir.*
- Le secrétaire Général répond, que suite à des remarques de l'ASOPE, le bulletin d'adhésion a été mis à jour avec des corrections mineures de terminologie.
- *L.TOULIER ANCIAN (AURA) remarque que toutes les structures déconcentrées sont concernées par la liste des intervenants, car il y a aussi des encadrants ligues. Il y a également des encadrants intervenant ponctuellement dans plusieurs structures.*
- Le Secrétaire Général répond qu'effectivement, chaque structure doit fournir une liste des encadrants.
- *P.DELENNE (PACA) demande si la déclaration ne se fait qu'en début d'année (en cas d'oubli ou de changement).*
- Le Secrétaire Général répond que l'on peut compléter sa liste en cours d'année, car la vérification se fera plusieurs fois par an.
- *B.DAHY (AURA) questionne par rapport à l'intervention de bénévoles.*
- Le Secrétaire Général répond que la FFCO a une obligation par rapport à ses licenciés, mais pas pour les non licenciés.
- *A.HERMET (CT) précise que si l'on a une carte professionnelle, c'est vérifié. Par contre pour les intervenants non techniques, c'est au responsable de stage ou employeur de vérifier que les personnes sont habilitées (se pose la question de demander un extrait de casier judiciaire)*
- *M.HUET (IF) indique que pour les diplômés, le fichier existe déjà, qu'il n'y aura pas de retour en dehors du FIGAIS.*
- Le Secrétaire Général précise qu'il est prévu d'expliciter les modalités pratiques de mise en œuvre de ces nouvelles obligations et d'en discuter lors de la Conférence des Présidents de Ligues.

Après échanges, les textes modifiés sont soumis au vote.

**VOTE n° 16 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 20.3) : 187 adoptions : adoptée à l'unanimité**

**VOTE n° 18 - Modification du Règlement Intérieur (Art. 3, 6, 9.1, 12, 19, 43.2, 26 et annexe) :**  
180 adoptions, 7 abstentions : **adoptée**

## **15. Points financiers : Budgets prévisionnels 2020 et 2021**

Le Trésorier présente à l'assemblée le budget prévisionnel 2020 réactualisé et le budget prévisionnel 2021 révisé.

### **• Budget prévisionnel 2020 réactualisé**

Le Trésorier fait part à l'assemblée du fait que la présentation du budget prévisionnel 2020 dans le dossier AG (prévu en mars) est obsolète au vu des conséquences de la crise sanitaire de cette année 2020. Il présente donc un prévisionnel d'atterrissage financier 2020 réactualisé excédentaire d'environ 140 000 euros, cet excédent s'expliquant essentiellement par les actions qui n'ont pas eu lieu à cause de la situation sanitaire, par l'attitude de l'ANS très favorable pour les subventions et par l'économie du poste de chargé de communication qui n'est plus pourvu depuis le début de l'exercice

### **• Budget prévisionnel 2021 révisé**

Le trésorier présente également à l'assemblée le budget prévisionnel 2021 révisé au vu de l'excédent prévu en 2020. Celui-ci inclut deux mesures pour faciliter la reprise d'activités en faveur des clubs et licenciés : une remise de

100 % des frais d'affiliation 2021 (soit environ 73 000 euros) et une remise de 50 % sur les redevances liées aux courses inter-régionales, régionales et départementales 2021 (soit environ 20 000 euros).

A la suite de ces présentations, quelques remarques ou questions sont formulées :

- *H.QUINQUENEL (IF) demande pourquoi il n'a pas été envisagé de ristourne sur les tarifs de licences 2021.*
- Le Trésorier répond que cela serait compliqué, mais que ces aides financières en direction des clubs pourront servir à agir sur les tarifs d'adhésion.
- *O.TARDY (AURA) demande si il ne faudrait pas garder une réserve en cas de besoin d'aide pour les organisateurs qui prennent un risque financier sur les courses nationales.*
- Le Trésorier répond que la redevance est déjà calculée en fonction du nombre de participants (prise en compte du risque) et que cela serait éventuellement à voir au cas par cas.
- *P.CAPBERN (OC) demande si les ristournes aux structures devront être répercutées vers les licenciés.*
- Le Trésorier répond que la FFCO met une aide financière à disposition et aux clubs de se servir de celle-ci pour agir auprès des licenciés sur les tarifs d'inscription.
- *P.DELENNE (PACA) salue l'initiative, simple à mettre en œuvre, mais questionne sur le fait qu'il faudrait peut-être privilégier le soutien aux clubs qui ont des actions de développement.*
- Le Trésorier répond que cet aspect est déjà bien pris en compte par le PSF par l'arbitrage du subventionnement des structures.
- Le Président souligne que l'aide sera proportionnelle à la taille du club par rapport aux tarifs d'affiliation.
- *A.HERMET (CT) précise que ce ne sont pas forcément les gros clubs les plus dynamiques pour les actions de développement (quelquefois recrutement pour relais en équipe)*
- *M.PARZYCH (NA) souligne qu'il n'y a pas que le nombre de licenciés qui compte, d'autres indicateurs aussi (licences journées, zones rurales, QPV (quartier de la politique de la Ville), handicapés)*
- Le Secrétaire Général répond qu'effectivement, ce n'est pas le nombre de licenciés qui compte avec l'ANS, les financements sont liés aux actions faites par les structures.

Après échanges, le budget prévisionnel 2021, incluant les deux mesures pour faciliter la reprise de l'activité (remise totale sur les affiliations 2021 et remise de 50 % sur les redevances des courses inter-régionales, régionales et départementales 2021) est soumis au vote.

**VOTE n° 18 - Budget prévisionnel 2021** (incluant les deux mesures d'aides financières) :  
166 adoptions, 21 abstentions : **adopté**

## 16. Résolutions financières

Le Trésorier présente à l'assemblée les évolutions financières à soumettre au vote.

### • Evolution du taux de base 2022

Le Trésorier propose une augmentation du taux de base de 6,80 euros car il apparaît nécessaire dès maintenant de prendre en considération les évolutions de la fédération en termes de personnel (diminution des postes de cadres techniques et nécessité de professionnalisation et d'embauche à prévoir financièrement).

Le Président ajoute que la charge de travail est de plus en plus conséquente et au fur et à mesure des années avec la perte de personnels, on ne peut plus se reposer uniquement le bénévolat et une professionnalisation est d'ailleurs demandée par le Ministère des Sports. Il s'agit donc de préparer l'avenir de la FFCO en commençant à prévoir financièrement ces postes qui seront nécessaires.

A la suite de cette présentation, des remarques et questions sont formulées.

- *D.ANDRE (PACA) remarque que les clubs et les ligues ont perdu des licenciés en 2020 et craignent que cette perte ne se poursuive en 2021 car on a proposé moins d'activités. Il est difficile de se projeter dès maintenant pour cette augmentation en 2022 de la licence, et celle-ci suffira-t-elle à compenser la perte des licenciés ?*

- Le trésorier souligne que la réflexion engagée montre qu'il y a peu de sources nouvelles de financement. Actuellement, nous perdons moins de licenciés que d'autres fédérations, mais effectivement, la perte de licenciés va accroître notre problème pour préparer l'avenir, ce qui explique le maintien de cette augmentation du taux de base.
- *D.ANDRE (PACA) précise que c'est compliqué de maintenir la vie de la course d'orientation, de motiver les bénévoles avec les annulations d'organisations dans le contexte actuel : la dynamique est difficile avec la crainte de dégâts importants.*
- Le Secrétaire Général comprend cette position, mais remarque qu'il faut espérer que cette crise sanitaire soit derrière nous avec l'arrivée du vaccin début 2021 et qu'en sortie de confinement, notre atout d'être un sport de pleine nature devrait nous permettre de rebondir et d'avoir la possibilité de pratiquer avec des mesures sanitaires, il y a des opportunités à saisir. Il précise qu'actuellement, les mesures gouvernementales sont peu favorables au mouvement sportif, mais qu'il faut attirer l'attention vis-à-vis de celui-ci. Il est donc très important de se projeter pour 2022 et nous avons l'obligation de le faire.
- *M.PARZYCH (NA) demande comment la fédération va pouvoir engager des conseillers techniques fédéraux avec la suppression des DEJEPS et DESJEPS.*
- *MV.PALCAU (DTN) explique que l'on n'a pas la maîtrise de ces diplômes, apparus en 2008 et qu'ils viennent d'être supprimés faute de cohorte. Quant au CQP animateur de CO, s'il n'y a pas de cohorte plus importante de diplômés, nous ne pourrions pas le maintenir, c'est préoccupant.*
- Le Président souligne que le recrutement à prévoir n'est pas uniquement pour un profil de technicien, mais aussi vers d'autres compétences pour intéresser la FFCO et son développement (management, juridique...).
- *M.HUET (IF) remarque que dans les BPJEPS, des non licenciés dispensent de la CO. On essaye de maintenir le bénévolat pour maintenir l'activité et on espère que des jeunes vont se tourner vers la CO s'il n'y a plus de possibilité de sport en salle.*
- *D.ANDRE (PACA) pose la question de savoir quelle est la projection d'augmentation dans les années à venir.*
- Le Président répond que le transfert de charges qui arrive dans les fédérations est de plus en plus lourd et contraignant, avec des dossiers de plus en plus urgents : une équipe de bénévoles ne suffit plus, il faut se professionnaliser. La décision d'augmentation du taux de base est une première étape, qui devra être abondée les années suivantes : c'est une prévision d'environ ¼ de ce qui sera nécessaire pour compenser le travail administratif.
- Le Trésorier précise que cette augmentation du taux de base 2022 représente environ 5 euros par licence adulte.
- Le Secrétaire Général souligne que l'on n'a pas une vision claire aujourd'hui de ce que l'ANS pourra prendre en charge en matière d'emploi et on n'a aucune idée des modalités des propositions de subventions. Ceci étant, il est important de se donner les moyens au niveau fédéral et de commencer à les financer, car il y aura des besoins dans les années futures.
- *MV.PALCAU (DTN) précise que la Ministre des Sports s'est battue contre la réforme initialement prévue des CTS et l'ANS travaille actuellement sur une re-ventilation des CTS dans les fédérations, avec l'espoir que la diminution des CTS va stopper. Cependant, techniquement et administrativement, la charge de la DTN s'est aussi considérablement accrue.*

Après échanges, la résolution financière concernant l'augmentation du taux de base 2022 est soumise au vote.

**VOTE n° 19 - Augmentation du taux de base 2022 à 6,80 euros :**

149 adoptions, 19 abstentions, 19 rejets : **adoptée**

**17. Questions des Ligues :**

Le Secrétaire Général informe l'Assemblée que la fédération a reçu dans les délais statutaires de l'AG prévue en mars, deux questions de la Ligue Occitanie et sept questions de la Ligue Ile de France, puis dans les délais statutaires de l'AG de novembre, une question de la Ligue Occitanie, deux questions de la Ligue Bourgogne Franche Comté et quatre questions de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

Une réponse, élaborée par le Comité Directeur, va être apportée à toutes ces questions.

• **Ligue Occitanie** (questions reçues le 9 mars 2020)

1. Aujourd'hui les courses avec classement cumulé sont considérées dans le RC comme courses en étapes, donc la redevance sera celle du groupe C1, ce qui dans la pratique empêche l'organisation de courses Régionales ou Départementales sur un week-end, soit avec une 2ème course en poursuite, soit avec classement cumulé, alors qu'il s'agit bien de CO de rayonnement Régional au maximum. Pour ne pas empêcher au niveau Ligues ces formules, qui peuvent amener de l'attractivité, la Ligue Occitanie demande à la FFCO s'il serait possible de considérer que les Courses avec seulement 2 étapes restent du Groupe D. ?

- FFCO : Travaux en cours sous la direction de Pierrick sur le sujet au niveau de la commission pedestre. Pourra être discuté prochainement avec les présidents de ligues.

2. Pour faciliter les inscriptions, l'utilisation (gratuite) du site FFCO ne pourrait-elle être étendue aux inscriptions aux CO non CN, et aux stages ?

- FFCO : Nous avons autorisé l'utilisation du site des inscriptions pour les courses non CN cet automne dans le cadre de la gestion du COVID. Nous pouvons maintenir cette possibilité pour les courses non CN en 2021 dans la configuration actuelle du site actuel. Pour les stages cela ne nous semble pas le bon

• **Ligue Ile de France** (questions reçues le 12 mars 2020)

1. Concernant les coureurs étrangers, le règlement des compétitions 2020 précise : Article X.6 - Clauses concernant les coureurs étrangers Un coureur de nationalité étrangère, titulaire d'une licence compétition FFCO admis à participer à une épreuve individuelle de Championnat de France, Interrégional ou de ligue ne pourra pas obtenir le titre de « Champion » ni, selon son classement, prétendre à une autre marche du podium. Certains clubs ont plusieurs coureurs étrangers qui résident et sont installés en France depuis plusieurs années. Ce ne sont pas des « mercenaires » recrutés uniquement pour certaines courses ou certains relais... Ces coureurs sont très bien intégrés et sont par leurs expériences des éléments moteurs pour les clubs. Il est anormal qu'ils ne puissent obtenir par leurs résultats les mêmes titres que les autres membres des clubs. Ce changement n'est pas juste et nuit au développement du club.

- FFCO : Comme en 2018, Les championnats de France 2019 ont encore donné lieu à de nombreuses interrogations sur ce sujet. Plusieurs coureurs se sont rendus compte que leurs clubs n'avaient pas fait la démarche d'homologation leur permettant de concourir pour le titre de champion de France, d'autres ne sont pas au courant de la procédure. Nous nous sommes donc interrogés sur comment faisaient les autres disciplines sportives tant en France qu'à l'étranger. De ce travail il est apparu que la majorité des disciplines (ou des pays étrangers) ne décernent le titre de champion de France qu'aux licenciés de nationalité française (ou de leur pays). Nous nous sommes alignés sur cette règle tout en précisant la nécessité d'organiser les podiums pour prendre en compte à la fois les classements scratch et les titres.

2. Où en est-on de la réciprocité des licences FFCO, FFA, FFTri... notamment pour les certificats médicaux ?

- FFCO : Nous n'avons jamais souhaité une réciprocité des licences, par contre nous nous sommes investis dans une démarche commune à la FFTri, FFA, FFN , FFCK visant à obtenir la reconnaissance des licences comme valant certificat médical. Nous avons porté conjointement cette demande lors d'une réunion avec le cabinet de la Ministre pour laquelle Joël Poulain représentait la FFCO. Nous avons rappelé cette demande lors d'une réunion de l'ensemble des fédérations au Ministère. Il nous a été répondu que ce point pourrait être traité dans une loi sur le sport qui se fait attendre.

3. Y a-t-il eu un retour d'expérience suite à l'évènement du CNE 2019 sur le plan de la sécurité ? Si oui, dans le cadre de démarche d'amélioration continue transparente, quelles conclusions et quel plan d'actions ont été formulés ? Notamment, l'analyse des risques et leur réduction ont-elles été intégrées au cahier des charges technique ? Les organisateurs de futurs événements peuvent-ils avoir accès à une base de connaissances de comptes rendus / retours d'expérience d'événements passés ?

- FFCO : Nous n'avons pas de remontée d'informations sur des problèmes de sécurité lors de la course du CNE 2019. Il y en a eu sur le CF de nuit (circulations de trains dans la zone de course non anticipée). Les retours d'expérience se

font généralement lors du séminaire des experts et peuvent donner lieu si nécessaire à des mises à jour du memento du corps arbitral.

**4. Quelles sont les raisons des modifications des règles techniques de sécurité par rapport au secours et nombre de coureurs ?**

- FFCO : Il n'y a pas eu de changement récent.

**5. Quelles sont les raisons des modifications catégorie HD10 et circuits verts ne pouvant marquer des points CN ?**

- FFCO : Nous affirmons depuis des années que ces circuits sont des circuits non compétitifs. De ce fait il nous semble logique de les exclure du classement national. Un tel traitement était prévu dans le cahier des charges du nouveau site internet. En son absence, les arbitres ont été informés de ce changement qu'ils doivent appliquer. S'ils ne le font pas, le site actuel les alerte dans le cas où le circuit est appelé Vert ou H/D 10.

**6. Quelle position de la fédération par rapport au Coronavirus et aux compétitions à venir ?**

- FFCO : Vous connaissez déjà la réponse à cette question : nous avons géré chacune des évolutions réglementaires au plus vite, travaillé à des protocoles sanitaires, partagé des expériences d'entraînement virtuel, annulé les courses quand il n'y avait pas de possibilité de les organiser ou quand les organisateurs nous le demandaient, travaillé à construire un calendrier national 2021 en cherchant à trouver un équilibre entre les demandes de report des événements 2020 annulé et les manifestations déjà attribués en 2021 qui ne pouvaient pas être reportées.

**7. Quelle est la politique de la FFCO sur les weekends de CO "urbaine" (avec ou sans classement final cumulé). Peuvent-ils conserver un niveau national ? Si oui, avec quelle garantie de la FFCO en termes de sanctuarisation du calendrier ? En gros, la FFCO souhaite-t-elle promouvoir leur développement ou bien c'est un axe qu'elle délaisse désormais ?**

- FFCO : Toute organisation faisant la promotion de notre sport est intéressante. Concernant le calendrier, l'ordre de priorité est clair : course internationale, nationale, puis régionale. Le choix des dates pour les 3 jours et CO « urbaine » est à la discrétion des ligues. A ce jour, le format course urbaine n'est pas un format reconnu par l'IOF. Sportivement, une longue urbaine n'est sportivement ni dans l'esprit de la course en forêt, ni dans l'esprit du sprint. Cependant il est clair que ces organisations font le plaisir de beaucoup d'orienteurs et une bonne promotion pour notre sport. Pour rappel la question est à l'ordre du jour de la conférence des présidents de demain matin (22/11/2020).

**Questions posées avant l'AG prévue le 21 Novembre 2020**

• **Ligue Occitanie (question reçue le 6 novembre 2020)**

1. La saison 2020 a été très écourtée pour les entraînements et les compétitions locales, et encore plus sur les rassemblements nationaux. Malgré leurs efforts, les clubs n'ont pu proposer que peu d'activités sur cette année civile, avec la période phare pour la C.O. (mars à l'été) tronquée, et une reprise d'activité contraignante et limitante. Pour la prochaine saison, une baisse des licences est à craindre. Dans les autres fédérations calées sur l'année scolaire, elle est déjà constatée dans un grand nombre de clubs. En parallèle, la FFCO va présenter des dépenses en baisse pour l'exercice 2020 (en particulier sur le haut-niveau). Ce sera aussi le cas des clubs. La FFCO est aussi à une taille critique en termes d'effectif. Dans ce contexte, il nous paraît important de mettre le maintien du nombre de licenciés comme une priorité pour 2021. En particulier, il est primordial de limiter la fuite des licenciés actuels, ceux-là même qui ont subi une saison 2020 tronquée. Bien sûr les clubs doivent y contribuer, en s'appuyant sur une tendance accrue des français à pratiquer un sport nature. Les clubs peuvent aussi baisser leur tarif d'adhésion, mais la part club dans les adhésions est en général minoritaire, et la plupart des clubs ont vu leurs ressources diminuées suite à l'annulation de leurs organisations. Pour la FFCO, nous demandons une remise exceptionnelle sur les tarifs des licences pour la saison 2021, pour les personnes déjà licenciées en 2020.

- FFCO : Des propositions vous ont été présentées sur des mesures de soutien financier vis-à-vis des clubs et vis-à-vis des licenciés pratiquants, représentant près de 11€ par licencié.

- **Ligue Bourgogne Franche-Comté** (questions reçues le 6 novembre 2020)

1. Cette année, le Règlement des compétitions FFCO a été modifié profondément en supprimant les classes B et C (plus de 18B, de 21 A et C et 40C etc.). Pourquoi ? D'après les explications, c'est pour la presse... Par ce fait, tout le monde, hommes et femmes confondus se retrouvent sur les circuits de couleur et je peux te garantir que beaucoup de licenciés ne s'y retrouvent plus et comptent ne pas reprendre leur licence.

Je pense que les concernés, prendront un Pass'O plutôt qu'une licence. Ce ne sont pas des élites, ils ne veulent pas en faire partie mais ils représentent une bonne part de nos licenciés. Ce serait logique que ces catégories B soient reconnues dans le RS. On va perdre ces licenciés et la FFCO n'a vraiment pas besoin de cela en ce moment. Et la France se retrouve encore à part des circuits internationaux.

- FFCO : Rappelons d'abord que la suppression des classes E, B et C ne concernent que les courses nationales puisque les courses régionales sont, à l'exception des championnats de ligue, organisés par circuits de couleur. L'objectif recherché est une simplification de l'organisation ainsi qu'une meilleure lisibilité pour les personnes extérieures. Les licenciés qui ne souhaitent pas s'inscrire dans le schéma des catégories d'âge ne sont pas exclus pour autant car ils se voient proposer une offre de circuits de couleur qui leur permet de choisir différents niveaux techniques et différents temps de course. Lors de la Nationale NW qui s'est déroulé fin août dans ce schéma nous n'avons eu aucune remontée d'information négative sur ce point.

2. Pourquoi la FFCO a-t-elle abandonné les diplômes de cartographes ("cartographe régional" et "cartographe national") ? Est-il prévu de les remettre en place ?

J'y ajoute la nécessité de créer le diplôme de "formateur de cartographes" comme il en existe pour les traceurs, les contrôleurs et les arbitres.

La réforme proposée ne coûte rien à la FFCO.

L'objection classique consiste à dire qu'il existe des cartographes professionnels et qu'il faut leur laisser du travail. La réalité du terrain, c'est qu'en dehors des grands événements nationaux suffisamment rémunérateurs (au-delà de 400 inscrits), le coût d'une carte réalisée par un pro' ne peut être compensé.

L'évolution de notre sport qui "sort du bois" et va vers les villes (Sprint, City race, MD urbaine) amène les clubs sur des terrains beaucoup plus faciles à cartographier par des non-professionnels et s'appuyant sur le cadastre & les photos aériennes.

- FFCO : La première question devrait être posée à ceux qui ont décidé de supprimer ces diplômes il y a plus de 20 ans. Concernant la formation à la cartographie nous avons travaillé en 2019 à la mise en place de deux formations: le premier niveau non diplômant est relatif à la cartographie de proximité (norme ISSProM) avec des formations de formateurs en cours de mise en place, le second niveau est le CQP de cartographe de course d'orientation dont la première session aura lieu à l'automne 2020

- **Ligue Nouvelle-Aquitaine** (questions reçues le 9 novembre 2020)

1. Soutien au courrier de la Ligue Occitanie concernant une demande de remise sur les licences

- FFCO : Réponse identique

2. Remise en question de licence découverte qui rend plus complexe les tarifs

- FFCO : L'offre de licence a été élargie pour donner satisfaction au plus grand nombre mais chaque club est libre de s'en saisir ou pas. Certains clubs ont connu un développement important grâce à cette licence.

3. La Licence santé-loisirs ne doit pas limiter au jaune mais au violet court, ne pénalisant pas les anciens sportifs pas accès au CN

- FFCO : Nous disposons d'une offre de quatre licences avec des droits attachés à chaque licence. A chacun de choisir la licence adaptée à sa pratique.

4. Remise en question de la règle des 66% de licences pour ne pas faire disparaître les petits clubs

- FFCO : La seule règle existant préalablement à cette AG concerne le % de licence compétition lors de la première affiliation d'un club. Nous ne comprenons donc pas la question.



• **Remarques diverses suite aux questions/réponses des Ligues :**

- *P.CAPBERN (OC) remarque que la non-mise au CN du circuit vert n'est pas claire sur le Règlement des Compétitions.*
- FFCO : Le Secrétaire Général informe que, dans ce cas, il faut être plus précis et clarifier, mais que cette information est parue dans la LOC n°106 de février.
- *D.ANDRE (PACA) propose que, pour les différentes propositions de licences, il serait intéressant de réfléchir à un tableau synthétique qui expliquerait ce que chaque licence implique.*
- N.MATTON rappelle que cette offre de licences est détaillée sur le site de la FFCO : se licencier.
- *M.PARZYCH soulève la problématique du sport-santé, avec la limitation au circuit jaune, pas assez technique pour des anciens sportifs pratiquants et du fait que cela pourrait inciter à arrêter la CO si les circuits sont trop peu intéressants.*
- Le Secrétaire Général propose que ce sujet du sport sur ordonnance et du sport-santé soit retravaillé sur la prochaine olympiade.

**18. Date à retenir**

**L'Assemblée Générale ordinaire sur l'exercice 2020 et élective pour l'Olympiade 2021/2024** est prévue le 20 mars 2021.

Le Président remercie tous les participants à cette première Assemblée Générale en visioconférence et **clôture celle-ci à 18h50.**

Le Président  
Michel EDIAR

Le Secrétaire Général  
Jean-Philippe STEFANINI